



Convention d'adhésion

Entre les soussignés :

La SCOP BOSS'ANÎM, au capital de 91.44 Euros dont le siège est situé au sis super Nîmes – 57, Galerie Georges Sang NIMES (30900) représentée par son Responsable Financier Monsieur MUSSET Franck « BOSS'ANÎM »

ET

Mme, Mlle, Mr	Prénom
Adresse	
Code postal	Ville
Téléphone fixe	Téléphone portable

Ci-après dénommé « l'intervenant »

Le salarié Intervenant est compétent dans les domaines suivants :

Domaines de compétence

IL A ETE EXPOSE, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

La société BOSS'ANÎM a pour vocation principale d'effectuer des interventions variées et conformes à son objet, auprès des entreprises, des collectivités locales, de l'Administration et d'organismes internationaux. Pour réaliser ces interventions, la société BOSS'ANÎM s'adresse à des Intervenants de haut niveau disposant d'une expérience dans la matière considérée.

La société BOSS'ANÎM est intéressée à ce que l'Intervenant exécute ses travaux dans son cadre juridique et organisationnel.

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles la société BOSS'ANÎM embauchera l'Intervenant et lui confiera l'exécution des tâches, sachant que la société BOSS'ANÎM assume la responsabilité civile et administrative des interventions de l'intervenant.

La société BOSS'ANÎM a souscrit un contrat cadre en garantie de la responsabilité civile professionnelle.

CELA EXPOSÉ. IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Recherches d'interventions

La recherche d'interventions est effectuée par l'Intervenant, la société BOSS'ANÎM ne pouvant en aucun cas être tenue de rechercher des missions pour le compte de l'Intervenant.

La recherche d'interventions portera sur des travaux pour lesquels l'Intervenant s'estime tout à fait compétent et dans le cadre de ceux définis dans cette convention et dans la limite des domaines d'intervention choisis par la société BOSS'ANÎM, l'Intervenant recevant préalablement à la conclusion des présentes toutes explications utiles en la matière.

Dans le cadre de ses recherches et contacts, l'Intervenant n'a pas le pouvoir d'engager la société BOSS'ANÎM.

Il est expressément stipulé entre les parties que l'Intervenant mettra à la disposition de la société BOSS'ANÎM la clientèle prospectée par lui-même, qu'il en restera propriétaire en cours d'exécution du présent contrat comme après la survenance de son terme.

Après aboutissement des négociations préalables avec le client, un contrat d'intervention sera signé entre l'entité utilisatrice et la société BOSS'ANÎM. La société BOSS'ANÎM se réserve le droit de refuser de contracter avec une entité utilisatrice présentée par l'Intervenant qui ne présenterait pas une solvabilité suffisante ou dont la demande de mission ne serait pas conforme aux domaines d'intervention que la société BOSS'ANÎM s'autorise à traiter.

Article 2 : Exécution des Travaux

Les modalités d'exécution des travaux ayant été convenues préalablement, l'Intervenant s'engage à les réaliser sous sa seule responsabilité technique. L'intervenant mettra à profit son expérience et sa compétence professionnelle pour exécuter les interventions convenues et ce conformément d'une part, aux conditions arrêtées directement avec, l'entité utilisatrice et, d'autre part, dans le cadre des instructions éventuellement données par la société BOSS'ANÎM et précisées dans le Contrat d'intervention qui sera signé par la société BOSS'ANÎM et le Client.



L'intervenant s'engage, dès le commencement de l'exécution de ses travaux, à se soumettre à toutes les obligations générales ou spécifiques mentionnées tant dans le contrat d'intervention que dans le contrat de travail.

L'intervenant s'engage, sauf cas de force majeure, à terminer chaque intervention ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution. Il s'engage également à informer la société BOSS'ANÎM de toute difficulté rencontrée avec l'entité utilisatrice ou de toute cause l'empêchant de mener sa mission à bien, de façon à ce que des solutions puissent être trouvées pour résoudre ces difficultés.

L'exécution des interventions convenues fera l'objet de la rédaction d'un contrat de travail conformément à la législation en vigueur, entre l'Intervenant et la société BOSS'ANÎM.

Il est expressément stipulé en outre que le Contrat de travail sera signé simultanément à la signature du contrat d'intention.

Article 3: Rémunération de l'Intervenant

Mode de calcul de la rémunération :

La rémunération est déterminée après imputation d'un prélèvement représentant les frais de gestion de la société BOSS'ANÎM, tel que définit ci-dessous, sur les sommes, hors TVA, facturées et encaissées par celle-ci, et après déduction des provisions de charges (sociales, fiscales, frais engagés par la société BOSS'ANÎM,...) directement liées à l'existence même de l'intervention et de la rémunération.

Dans le cas où l'intervenant devrait se soumettre à une visite médicale de la médecine du travail, le coût de celle-ci serait déduit de son chiffre d'affaires avant imputation des frais de gestion.

Le taux des frais de gestion est fixé en fonction du chiffre d'affaires cumulé annuel de l'Intervenant.

Ce taux est dégressif par tranche de chiffre d'affaires cumulé réalisé. Au cours de l'année, l'Intervenant va augmenter son Chiffre d'affaires, à chaque tranche de chiffre d'affaires correspondra un taux de frais de gestion à partir du franchissement du seuil.

Taux des frais de gestion	
de 1 à 1 000	15.00 %
de 1 001 à 2 000	13.00 %
de 2 001 à 3 000	11.00 %
de 3 001 à 5 000	9.00 %
de 5 001 à 10 000	7.00 %
plus de 10 001	5.00 %

Du montant ainsi déterminé est déduit le salaire forfaitaire garanti déjà acquitté.

En rémunération de ses services, le consultant percevra une rémunération sur la base d'un salaire brut correspondant au minimum conventionnel défini par la convention collective SYNTEC.

Le consultant percevra également des primes suite à la réalisation de la mission et à l'encaissement des factures. Cette formule constitue l'offre de base « **préfinancement partiel** ». Toutefois, le consultant peut opter pour l'option « **préfinancement total** » : Dans ce cas, le consultant percevra la totalité du salaire correspondant aux factures émises indépendamment du règlement de ces factures par le client. Le coût de cette option est de 2% du chiffre d'affaires HT.

Choix retenue par l'adhérent	case à cocher
Le préfinancement partiel	<input type="checkbox"/>
Le préfinancement total	<input type="checkbox"/>

Frais de mission :

Les frais liés à chaque intervention seront remboursés à l'intervenant dès facturation et encaissement par la société BOSS'ANÎM auprès de l'entité utilisatrice après transmission à La société BOSS'ANÎM des originaux des factures par l'Intervenant.



BOSS'ANÎM

Frais professionnels :

Les frais professionnels, non remboursable par la société cliente peuvent être remboursés sur justificatifs originaux, directement par la société BOSS'ANÎM en accord avec celle-ci à hauteur du compte créditeur de l'intervenant.

Article 4 : Facturation des Interventions

L'intervenant s'engage à tenir la société BOSS'ANÎM informée de son activité et à adresser à la société BOSS'ANÎM en temps utile les demandes de facturation correspondantes. La société BOSS'ANÎM s'engage à facturer les honoraires relatifs aux interventions effectuées par l'Intervenant qui s'engage à accomplir tous les efforts nécessaires en vue d'en obtenir le règlement.

Dans le cas où l'entité utilisatrice contesterait les factures, la société BOSS'ANÎM se rapprochera de l'Intervenant pour rechercher un accord amiable. L'intervenant s'engage à tenir informé la société BOSS'ANÎM de la progression de ses travaux et de toutes difficultés qu'il pourrait éventuellement rencontrer pour mener à bien ses travaux.

Article 5 : Durée de la présente convention

Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment hors période effective de réalisation d'intervention. Ce dernier délai ne vaut qu'au titre de la présente convention et ne s'oppose d'aucune manière aux conditions d'échéance du Contrat de travail. Aucune indemnité de rupture ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Nîmes, le

Pour La société BOSS'ANÎM,
Le responsable financier
Franck MUSSET

Pour l'Intervenant